



Préavis municipal n° 02 – 2018

Remplacement du Pont sur la Venoge Demande d'un crédit d'étude



Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de solliciter l'accord de votre Conseil pour l'octroi d'un crédit d'étude destiné au remplacement du Pont sur la Venoge près de la déchetterie.

1. PREAMBULE

Contexte

Courant 2016, la Municipalité a mandaté le bureau d'ingénieurs civils Perret-Gentil et Rey de Lausanne pour effectuer une expertise du pont qui enjambe la Venoge près de la déchetterie. Le résultat de cette analyse démontre, comme nous le craignons, que la structure en béton de cet ouvrage, qui date de 1939, se trouve dans un état de dégradation avancé.

Constat

Les principales dégradations notées sont les suivantes :

- Le béton d'enrobage est décollé en plusieurs endroits.
- Les armatures, mises à nu, sont dans un état de corrosion avancé, avec une perte estimée à > 25% de la section aux endroits les plus affectés.
- Des stalactites de calcite sont visibles à plusieurs endroits sous le pont. Ces dégâts laissent suggérer des fissures traversantes dans la dalle.
- Des fissures importantes apparaissent à la liaison entre la dalle du tablier et les parapets.



Conclusions du rapport

Le pont a été construit en 1939, pour un trafic de 16 t.

La durée de vie du pont est limitée, car la corrosion a complètement atteint les armatures principales et ce phénomène, une fois entamé, s'accélère.

La capacité portante s'en trouve donc diminuée, à tel point que seul le trafic léger est possible.

Dans l'état actuel des choses, la durée d'utilisation restante de ce pont est estimée à moins de 4 ans.

Sur les recommandations du bureau d'ingénieurs, pour des raisons de sécurité, nous avons d'ailleurs limité le trafic aux véhicules de moins de 3,5 t. A noter que cette mesure, accordée par la DGMR*, et confirmée par la CDAP** suite au recours de la Commune de Gollion, n'est que provisoire.

* DGMR = Direction Générale de la Mobilité et des Routes

**CDAP = Cour de Droit Administratif et Public

2. ASSAINISSEMENT ou REMPLACEMENT

Suite de la démarche

Suite à l'expertise, la Municipalité a demandé au bureau d'ingénieurs civils Perret-Gentil et Rey de compléter l'étude avec pour objectif d'évaluer la meilleure solution entre un assainissement de l'ouvrage ou son remplacement.

Assainissement

Ce projet prévoit les travaux suivants :

- Nettoyage des armatures les plus saines et application d'une peinture de protection.
- Remplacement des armatures corrodées par application de bandes de carbone collées.
- Application d'une nouvelle couche de mortier.
- Enlèvement de l'enrober du tablier et mise en place d'une étanchéité et d'un nouveau revêtement.

A la suite de ces interventions, le pont ne pourrait toujours supporter qu'un trafic de < 3,5 t. Le passage d'un trafic plus lourd ne serait cependant plus possible. La durée de vie de l'ouvrage assaini est estimée par les ingénieurs entre 25 à 50 ans.

Enfin, les coûts des travaux estimés par le bureau se monteraient à CHF 125'000.- HT (+/- 20%), hors aménagements et impacts induits par le PAC Venoge.

Remplacement

Ici, les travaux suivants sont envisagés :

- Démolition du pont actuel.
- Construction d'un pont de structure semblable ou construction / préfabrication du nouveau pont sur la place attenante située vers la déchetterie (poids env. 71 t) et mise en place de ce dernier par une grue puissante.

Le nouvel ouvrage serait conçu pour une charge de 40 t selon les normes SIA actuelles.

Sa durée de vie serait, selon les ingénieurs, estimée à 100 ans, celle de l'étanchéité et du revêtement à au minimum 25 ans. Enfin, les coûts des travaux estimés par le bureau se monteraient à CHF 185'000.- HT (+/-20%), hors aménagements et impacts induits par le PAC Venoge.

Choix de la Municipalité

L'assainissement de ce vieil ouvrage permet de prolonger sa durée de vie sans pour autant le rendre conforme à un passage de véhicules lourds. Cette solution exclut donc le passage de véhicules agricoles et de camions de pompiers par exemples. Par ailleurs, le prix de l'assainissement est relativement élevé par rapport au prix de la construction d'un ouvrage neuf.

Sur la base du rapport d'expertise, et fort de ces constatations, la Municipalité a d'ors et déjà fait le choix de procéder au remplacement du pont.

3. SUITE DU PROJET

En plus du bureau d'ingénieurs Perret-Gentil et Rey, la Municipalité a demandé aux bureaux RLJ et Bernard & Forestier, tous deux de Penthalaz, de faire des offres d'honoraires pour les prestations d'ingénieurs relatives au remplacement du pont.

Lors des différents échanges que nous avons eus avec les représentants de ces prestataires de service, il est apparu, qu'à part le remplacement de l'ouvrage, d'autres éléments pourraient influencer le projet. Le plus important est celui des éventuelles exigences de la part du Canton en ce qui concerne le PAC Venoge et le gabarit hydraulique. Ces éléments pourraient avoir un impact prépondérant sur une éventuelle hausse des coûts du projet.

4. POURQUOI UN CREDIT D'ETUDE ?

Avant de demander au Conseil communal un crédit d'investissement pour remplacer le pont, la Municipalité est convaincue qu'une étude plus approfondie doit être conduite.

Celle-ci permettra de lever tous les doutes et de déterminer les coûts d'investissement avec précision.

Elle permettra également d'établir un cahier des charges si nous devions, le cas échéant, faire appel aux marchés publics.

Ce travail doit être confié à un bureau spécialisé afin d'éviter des erreurs de procédure que certaines entreprises soumissionnaires pourraient invoquer en cas de recours auprès des instances juridiques contre l'adjudication des travaux futurs.

5. ASPECTS FINANCIERS

Crédit d'études

Le crédit sollicité permettra de récolter des informations, de définir les besoins, d'étudier le projet d'ouvrage, de régler les procédures de demande d'autorisation (mise à l'enquête publique) et de deviser les travaux sur la base de soumissions rentrées. Il comprend également un montant pour des travaux d'investigations et d'analyses propre à ce type de projet. Il se monte à **CHF 70'000.-** et est composé comme suit :

a) Avant-projet	CHF	16'000.-
b) Projet de l'ouvrage	CHF	22'000.-
c) Procédure de demande d'autorisation	CHF	5'000.-
d) Appels d'offre	CHF	11'000.-
Total honoraires	CHF	54'000.-
e) Travaux d'investigations et d'analyses	CHF	11'000.-
f) Divers et imprévus	CHF	5'000.-
Total (TTC)	CHF	70'000.-

Financement

La Municipalité vous propose de porter intégralement le montant de cette étude sur les budgets 2018 et 2019.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal,

- Vu le préavis N° 02 - 2018 – Remplacement du Pont sur la Venoge - Demande d'un crédit d'études
- Oûi le rapport de la Commission ad hoc chargée d'examiner cet objet
- Oûi le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

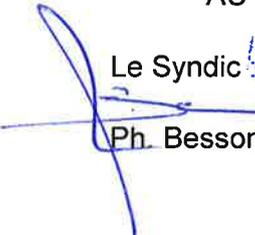
décide

- D'octroyer le crédit de **CHF 70'000.-** pour l'étude relative au remplacement du pont sur la Venoge
- D'autoriser la Municipalité à porter intégralement sur les budgets 2018 et 2019 le montant de cette étude.

Penthaz, le 25 août 2018

Approuvé par la Municipalité *incorpore* dans sa séance du 27 août 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Ph. Besson

La secrétaire :  M. Goy Bommottet



Délégués municipaux : volet technique : J-F. Pollien, Municipal ; volet financier : Ph. Besson, Syndic

